



Formulaire de requête d'exonération avec procédure d'annonce

Les offres publiques présentées par une société sur ses propres actions – y compris l'annonce de l'intention de racheter ses titres de participation en bourse – constituent des "offres publiques d'acquisition" au sens de l'art. 2 lit. e LBVM. Elles sont donc soumises aux dispositions de la section 5 de cette loi.

La COPA peut exonérer l'offrant du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition lorsque l'égalité de traitement, la transparence, la loyauté et la bonne foi sont assurées et qu'il n'existe aucun indice de violation de la LBVM ou d'autres règles légales.

Les rachats remplissant les conditions énumérées à la section III de la Communication no 1 de la COPA, dans sa version du 28 mars 2000, seront exonérés du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition s'ils sont annoncés à la COPA au moyen du présent formulaire. L'envoi doit être accompagné d'un projet d'annonce d'offre contenant au moins les indications requises ci-dessous.

Le présent formulaire et le projet d'annonce doivent être faxés à la COPA au numéro +41 (0)58 854 22 91.

Raison sociale de l'offrant:	
Siège de l'offrant:	
Raison sociale de l'émetteur des options put par lesquelles le rachat est effectué:	
Siège de l'émetteur des options put:	

1. Capital émis de l'offrant¹

Nombre de titres émis	Catégorie de titre	Val. Nominale	Val. nominale totale	Cotation
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Total				



7. Prix de l'offre / prix d'exercice de l'option put⁷

Prix de l'offre / prix d'exercice de l'option put		Catégorie de titre	Nombre d'options put nécessaire pour la vente d'un titre
	par		
	par		
	par		

8. Façon dont le rapport entre le prix offert pour les différentes catégories de titre a été déterminé

Par référence au cours de bourse des différents titres (indiquer la méthode appliquée)	
Par référence à la valeur nominale des différents titres	
Autre (préciser)	

9. Sort des titres rachetés

Financement d'acquisitions futures	
Annulation	
Financement d'un plan de participation des collaborateurs	
Autre (préciser)	



10. Calendrier de l'offre

Date de la publication de l'annonce de l'offre		
Date de la publication du prospectus de cotation ⁸		
Période de rachat / de validité du put	du	au
Période pendant laquelle la ligne de négoce spéciale sera ouverte / les puts seront cotés resp. admis au négoce	du	au
Date d'exécution de l'offre ³ / de remise des titres		
Date de la publication des résultats du rachat		
Date de la prochaine assemblée générale ordinaire		

11. Interruption des rachats

Les rachats au prix du marché doivent être interrompus:

- lorsque l'offrant retarde l'annonce d'un fait susceptible d'influencer le cours, conformément aux règles de la bourse à laquelle les titres sont cotés;
- pendant les dix jours de bourse précédant la communication aux médias de résultats financiers;
- lorsque les derniers comptes consolidés publiés ont été arrêtés à une date qui remonte à plus de neuf mois.

Indiquer ci-dessous la date des interruptions dont la date peut d'ores et déjà être déterminée:

Début de l'interruption	Fin de l'interruption
du	au
du	au
du	au



12. Lieu de publication de l'annonce d'offre / des résultats

Journaux	
Médias électroniques	
Adresse Internet (facultatif)	

13. Numéros de valeur

Catégorie de titre	Ligne de négoce ordinaire		Options put/Ligne de négoce destinée au rachat	
	No. val	ISIN	No. val	ISIN

14. Attestations

L'offrant s'engage à communiquer, le jour de bourse suivant l'échéance de l'offre, à la COPA et à l'un au moins des principaux médias électroniques diffusant des informations boursières, le nombre de titres présentés au rachat, pour chaque catégorie.

En cas de rachat à prix fixe ou de rachat réalisé par l'émission d'options put, l'offrant s'engage en outre à délivrer à la COPA, le jour de bourse suivant l'échéance de l'offre, l'attestation no 1 annexée au présent formulaire.

En cas de rachat au prix du marché, le participant à la bourse mandaté pour le rachat s'engage à délivrer à la COPA l'attestation no 2 annexée. Cette attestation doit être remise le jour de bourse suivant l'échéance de l'offre ou, lorsque la période de rachat s'étend sur plus d'une année, lors de chaque convocation de l'assemblée générale ordinaire.



L'offrant

Date: _____

Nom(s)⁹: _____

Signature(s): _____

Le participant à la Bourse chargé de l'exécution du programme de rachat¹⁰

Date: _____ Raison sociale : _____

Nom(s)⁹: _____

Signature(s): _____

-
- 1 Le capital inscrit au registre du commerce est déterminant.
 - 2 Exerçables ou non.
 - 3 Indication ne concernant que les rachats à prix fixe.
 - 4 Directement ou indirectement, y compris les dérivés.
 - 5 Pour les groupes organisés autorisés à déclarer leurs transactions de façon collective (art. 20 LBVM), indiquer le nom, prénom, domicile, resp. la raison sociale, le siège et l'adresse des membres, ainsi que le type de concertation ou de groupe.
 - 6 Indication facultative pour les actionnaires ou les groupes d'actionnaires détenant moins de 33¹/3% des voix.
 - 7 Indication ne concernant que les rachats à prix fixe et ceux réalisés par l'émission d'options put.
 - 8 Indication ne concernant que les rachats réalisés par l'émission d'options put.
 - 9 A indiquer en caractères d'imprimerie.
 - 10 Signature nécessaire seulement en cas de rachat au prix du marché.